



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°33-2021-107**

**PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD/RU**

33-2021-06-03-00002 - Arrêté démolition de logements locatifs sociaux -  
Résidence Laffue à Bassens - bailleur social Domofrance (2 pages) Page 3

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2021-06-03-00001 - Avis rectificatif de l'avis du 04/05/2021 émis par la CDAC  
du 28/04/2021 (1 page) Page 6

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2021-06-03-00003 - arrêté 03 juin 21 portant dérogation au repos dominical  
pour certains commerces (3 pages) Page 8

33-2021-05-27-00007 - arrêté 27 mai 2021 portant dérogation au repos dominical  
pour certains commerces (2 pages) Page 12

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet**

33-2021-06-01-00009 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie  
de Bordeaux Municipale et Métropole à compter du 1er juin 2021 (2 pages) Page 15

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-06-03-00002

Arrêté démolition de logements locatifs sociaux -  
Résidence Laffue à Bassens - bailleur social  
Domofrance



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde**

**Arrêté DDTM-SHLCD-RU n°2021-02  
portant autorisation de démolir les 60 logements locatifs sociaux de la résidence Laffue  
appartenant à Domofrance du 2 au 61 rue Laffue à Bassens**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

**VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

**VU** le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

**VU** la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

**VU** la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

**VU** le dossier d'intention démolir déposé le 27 janvier 2021 par Domofrance concernant les 60 logements de la résidence Laffue située du 2 au 61 rue Laffue à Bassens,

**VU** l'avis favorable du maire de Bassens en date du 21 juillet 2020,

**VU** le permis de démolir n°PD 33032 21 X0001 du 11 février 2021,

**VU** la demande d'autorisation de démolir les 60 logements de la résidence Laffue de Domofrance reçue le 3 mai 2021,

**VU** le plan de relogement définitif des ménages de la résidence Laffue présenté par Domofrance,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation de démolir la résidence Laffue déposé par Domofrance respecte bien les termes des circulaires sus-mentionnées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération de démolition sur le plan urbanistique et social,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Domofrance pour la démolition des 60 logements de la résidence Laffue située du 2 au 61 rue Laffue à Bassens.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Bordeaux, le **03 JUIN 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et  
de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM GIRONDE

33-2021-06-03-00001

Avis rectificatif de l'avis du 04/05/2021 émis par la  
CDAC du 28/04/2021



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Aménagement Transports  
Unité Planification**

**AVIS PORTANT RECTIFICATION DE L'AVIS DU 04 mai 2021 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 26 mars 2021 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 04/05/2021 ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle commise relative à la qualité de M. Bruno LAFON,

L'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 04 mai 2021 est rectifié ainsi qu'il suit :

«- Monsieur Bruno LAFON Maire de Biganos, »

Le reste de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 04 mai 2021 demeure sans changement.

Bordeaux, le 3 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de la Gironde

Alain GUESDON

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-06-03-00003

arrêté 03 juin 21 portant dérogation au repos  
dominical pour certains commerces



**Arrêté du 03 juin 2021**

**portant dérogation au repos dominical pour certains commerces**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** les articles L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche ;

**VU** la décision n° 2021-T-NA-15 de M. APPREDERISSE, relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail, portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la gironde ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2021, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la gironde, en matière d'inspection du travail ;

**VU** la demande du 11 mai 2021 par laquelle Monsieur William KOERBELE, président du Conseil du Commerce de France Alliance du commerce, 76-78 avenue des Champs Elysées 75 008 PARIS, sollicite une dérogation au repos dominical pour les dimanches 6,13,20,27 juin 2021 dans le cadre de la situation exceptionnelle résultant de la persistance de la crise sanitaire pour les salariés des commerces de la Gironde relevant de la liste de fédérations professionnelles du commerce suivante :

commerces de détail non alimentaires, conseil national des centres commerciaux, fédération du commerce coopératif et associé, fédération du commerce et de la distribution, fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l' enfant, fédération des enseignes de la chaussure, fédération de l' épicerie et du commerce de proximité, fédération de l' horlogerie, fédération des enseignes de l' habillement, fédération française de l' équipement du foyer, fédération française de la franchise, fédération française de la parfumerie sélective, fédération des magasins de bricolage et de l' aménagement de la maison, fédération nationale de la photographie, fédération pour la promotion du commerce spécialisé, rassemblement des opticiens de France, union de la bijouterie horlogerie, union du commerce de centre ville, union sport et cycle ;

DDETS 33  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 00 07 77

**VU** l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l' Artisanat en date du 2 juin 2021 l'avis favorable de la CPME 33 en date du 2 juin 2021, l'avis défavorable de Force Ouvrière Gironde en date du 3 juin 2021, l'avis défavorable de la CFDT Gironde en date du 2 juin 2021, l' avis favorable de la CCI de Bordeaux Gironde en date du 3 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, il a été décidé une fermeture des commerces de détail dans les centres commerciaux à partir du 31 janvier 2021, puis de nombreux commerces de détail ;

**CONSIDERANT** que cette fermeture obligatoire a entraîné pour les commerces concernés par la demande de dérogation une perte de chiffres d'affaires très importante et de graves difficultés économiques ;

**CONSIDERANT** ainsi que, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, le repos simultané le dimanche de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les établissements commerciaux de détail situés sur le territoire du département de la Gironde, relevant des fédérations suivantes :

commerces de détail non alimentaires, conseil national des centres commerciaux, fédération du commerce coopératif et associé, fédération du commerce et de la distribution, fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l' enfant, fédération des enseignes de la chaussure, fédération de l' épicerie et du commerce de proximité, fédération de l' horlogerie, fédération des enseignes de l' habillement, fédération française de l' équipement du foyer, fédération française de la franchise, fédération française de la parfumerie sélective, fédération des magasins de bricolage et de l' aménagement de la maison, fédération nationale de la photographie, fédération pour la promotion du commerce spécialisé, rassemblement des opticiens de France, union de la bijouterie horlogerie, union du commerce de centre ville, union sport et cycle, lorsqu'ils n'ont pas été autorisés par arrêté municipal à déroger au repos dominical pour les dimanches demandés, sont **autorisés** à employer des salariés les dimanches 6,13,20,27 juin 2021 ;

**Article 2 :** Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire devront être accordées dans les conditions définies à l'article L 3132-20 du code du travail.

Les salariés travaillant les dimanches bénéficieront des contreparties et garanties prévues par accord collectif, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné par la dérogation (conformément aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail). Ainsi devront notamment être définies les contreparties suivantes accordées aux salariés :

DDETS 33  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 00 07 77

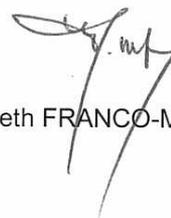
**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
de la Gironde**

- chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;

**Article 3** : Le travail dominical ne peut être imposé au salarié : il ne peut se faire qu'en respectant le principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuserait de travailler le dimanche ne pourrait pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail ;

Fait à Bordeaux, le 03 juin 2021

Pour la préfète,  
et par subdélégation de la Directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,  
la directrice départementale adjointe



Elisabeth FRANCO-MILLET

**VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision pourra faire l'objet dans **un délai de deux mois** :*

- *d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision.*
- *d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion -  
39-43 Quai André Citroën- 75739 PARIS CEDEX*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 9 rue Tastet à BORDEAUX dans le même délai.*

DDETS 33  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 00 07 77

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-27-00007

arrêté 27 mai 2021 portant dérogation au repos  
dominical pour certains commerces



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Arrêté du 27 mai 2021  
Portant dérogation au repos dominical pour certains commerces**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde**

**VU** les articles L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail relatifs au repos hebdomadaire et à l'autorisation de donner au personnel salarié le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche ;

**VU** la décision n° 2021-T-NA-15 de M. APPREDERISSE, relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail, portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2021, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, en matière d'inspection du travail ;

**VU** la demande du 11 mai 2021 par laquelle Monsieur Yohann PETIOT, Directeur général Alliance du commerce, 13 rue Lafayette 75 009 PARIS, sollicite une dérogation au repos dominical pour les dimanches 6,13,20,27 juin 2021 dans le cadre de la situation exceptionnelle résultant de la persistance de la crise sanitaire pour les salariés des commerces de la Gironde relevant de la convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires, de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure;

**VU** l'avis favorable du syndicat CFTC Gironde en date du 12 mai 2021, l'avis favorable du MEDEF Gironde en date du 12 mai 2021, l'avis favorable de la CPME 33 en date du 20 mai 2021, l'avis défavorable de Force Ouvrière Gironde en date du 12 mai 2021, l'avis défavorable de la CFDT Gironde en date du 12 mai 2021, l'avis favorable de la CCI de Bordeaux Gironde en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, il a été décidé une fermeture des commerces de détail dans les centres commerciaux à partir du 31 janvier 2021, puis de l'ensemble des commerces de détail relevant de l'habillement, de la chaussure, ainsi que les grands magasins et magasins populaires ;

**CONSIDERANT** que cette fermeture obligatoire a entraîné pour les commerces concernés par la demande de dérogation une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 40% depuis le début de l'année et que le protocole sanitaire renforcé en magasin, qui limite à 1 personne pour 8 mètres carré le nombre de clients accueillis, puis à une personne pour 4 mètres carré jusqu'au 30 juin va aggraver cette perte du chiffres d'affaires;

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**CONSIDERANT** ainsi que, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, le repos simultané le dimanche de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

### ARRETE

**Article 1** : Les établissements commerciaux de détail situés sur le territoire du département de la Gironde, relevant de la convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires, de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure, lorsqu'ils n'ont pas été autorisés par arrêté municipal à déroger au repos dominical pour les dimanches demandés, sont **autorisés** à employer des salariés les dimanches 6,13,20,27 juin 2021;

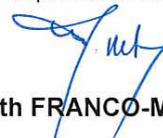
**Article 2** : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire devront être accordées dans les conditions définies à l'article L 3132-20 du code du travail.

Les salariés travaillant les dimanches bénéficieront des contreparties et garanties prévues par accord collectif, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné par la dérogation (conformément aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail). Ainsi devront notamment être définies les contreparties suivantes accordées aux salariés :

- chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;

**Article 3** : Le travail dominical ne peut être imposé au salarié : il ne peut se faire qu'en respectant le principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuserait de travailler le dimanche ne pourrait pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail.

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,  
la directrice départementale adjointe



Elisabeth FRANCO-MILLET

### VOIES DE RECOURS :

*La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :*

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – 39-43 Quai André Citroën- 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 9 rue Tastet à BORDEAUX dans le même délai.

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-06-01-00009

Délégation de signature de la responsable de la  
Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole à  
compter du 1er juin 2021

**DELEGATIONS DE POUVOIRS  
ET DE SIGNATURE**

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Chef de service Comptable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole par arrêté du 9 octobre 2019

**DELEGATIONS GENERALES**

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs
Mme MARTY Dominique  Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme MARTY est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
<b>DELEGATIONS SPECIALES</b>	
Mme AMORY Doris  Inspectrice des Finances Publiques	- Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité et du secteur recouvrement (tous produits)  - Signature des bordereaux de remises de valeurs inactives
M. MARIA Nicolas  Inspecteur des Finances Publiques	- Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité et du secteur recouvrement (tous produits)  - Signature des bordereaux de remises de valeurs inactives Signature des ordres de paiement et des accusés de réception des oppositions non dématérialisées
M. VETIL Denis  Inspecteur des Finances Publiques	Signature des ordres de paiement, des accusés de réception des oppositions non dématérialisées et des bordereaux de remise de valeurs inactives
Mme DANTHEZ Marie-Catherine  Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais  Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur Taxe d'urbanisme, taxes locales d'équipement et redevance d'archéologie préventive, y compris octroi de délais dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme ESPERET Nathalie  Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme FAURIE Béatrice  Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</p>	

M. FOURTET Dominique Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme LACAILLE Delphine Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité , hors octroi de délais
M. LAFON Raymond Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme LACOSTE Barbara Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme MECHAIN Alizée Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme PIRES Pascale Contrôleuse des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme SORIANO Fabiola Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques

Danielle MOLIA